



- EI MAA TAPU FENUA ITI
- EI FAITO ITE MAITAI NO TE TAATOA
- EI MAA OHIPA PAPU

- UNE TERRE
- UNE EDUCATION
- UN EMPLOI

A TIA I MUA Éducation a été reçu pour une audience au Ministère de l'Éducation le Mardi 10 juin 2014 à 16h30. La délégation était composée de représentants des adjoints et agents d'éducation (ex MI-SE), des AVS, des TMAC/SGEN de l'enseignement public et de l'USPEP de l'enseignement privé sous contrat.

Voici notre cahier de doléances :

Pour les agents et adjoints d'éducation (ex MI-SE : AE)

- Nous demandons la mise en place et la pérennisation des formations à l'attention du personnel de surveillance en sciences de l'éducation (sociologie, psychologie de l'adolescence, philosophie de l'éducation, pédagogie, psychosociologie) ;
- Nous demandons la mise en place de formations qualifiantes (océanisation des cadres) ;
- Nous contestons les gels et suppressions de postes de surveillants. L'éducation représente un secteur qui est la Polynésie de demain ;
- Nous demandons la création de postes de surveillants (exemple : le lycée Paul Gauguin qui a un effectif de 1263 élèves est doté de 3 personnels de surveillance ????) ;
- Nous demandons la mise en place de concours d'adjoints d'éducation : 77 postes occupés par des contractuels ;
- Nous demandons la mise en place d'un concours interne à l'attention des agents d'éducation avec la possibilité d'être maintenu sur la même affectation (il y a plusieurs agents d'éducation (catégorie C) qui ont atteint le plafond de leur grade – 2 voies d'accès sont possible : sur liste d'aptitude ou par la voie d'un concours interne.

En conséquence, nous demandons la mise en place d'un concours interne à leur attention avec la possibilité qu'ils restent dans leurs établissements actuels. Au dernier concours interne, aucun agent d'éducation ne s'est présenté par peur d'être muté dans un autre établissement.

A noter que dans les mouvements internes de personnels de surveillance, des adjoints et des agents ont la possibilité de muter sur tout poste de surveillant vacant peu importe que l'agent précédent soit adjoint ou agent d'éducation. Ces agents actuellement représentent une minorité des effectifs en personnel de surveillance et sont près de la retraite. Pour la majorité, ils ont un service actif d'une vingtaine d'années voire plus et plafonnent depuis longtemps à l'échelon maximum. Nous notons que cette même possibilité a été attribuée aux moniteurs d'enseignement pratique du 1er degré (enseignement primaire). Ils ont intégré le cadre d'emploi des adjoints d'éducation sans avoir été affectés.

Pour les auxiliaires vie scolaire (AVS)

- la mise en place de formations à l'attention des auxiliaires vie scolaire.
La formation des AVS relève de leur propre initiative et à leur frais dans la plupart des cas lorsqu'elle n'existe pas. Cette charge incombe à l'organisation qui les emploie que ce soit

l'organisation de la formation ou les frais qui y sont liées. Nous avons demandé qu'elles soient adaptées à leur fonction et qu'elles puissent leur permettre une évolution de carrière. La remise à niveau régulière des personnels dans le milieu de l'éducation est essentielle. Les technologies, la connaissance, les recherches dans le domaine de l'éducation ne cessent de se développer et de modifier l'approche de l'élève et notamment du handicap.

- le bénéfice des mêmes congés annuels que leurs collègues AE ainsi que les instituteurs titulaires de la fonction publique de l'État relevant du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie Française (CEAPF).

Pour les agents de l'Etat

2-1. Les agents de l'enseignement public

2-1-1. PREMIER DEGRÉ PUBLIC. Les agents CEAPF.

2-1-1-1. Gestion de carrière des agents CEAPF.

Les enseignants du premier public appartiennent au corps des agents de l'État CEAPF, ils exercent sous l'autorité de la Polynésie française mais leur carrière est régie par les règles statutaires de la fonction publique d'État.

- Nous demandons que le partage des compétences et la gestion des compétences partagées entre l'Etat et la Polynésie française continue d'identifier l'État comme ayant la compétence de gestion de la carrière des agents du recrutement au départ à la retraite.

2-1-1-2. Retraite des agents CEAPF.

Les agents CEAPF ont vu la suppression progressive de l'ITR qui diminue considérablement leur revenu à la retraite. Cette situation n'a pas trouvé de solution convenable pour les personnels qui demandent toujours un régime alternatif.

- Nous demandons que la Polynésie française relance le dialogue avec l'Etat sur la mise en place d'un régime de retraite complémentaire pour compenser dans la meilleure mesure possible la forte perte de revenu consécutive à la suppression de l'ITR. Nous ne sommes pas opposés à la participation financière des agents au financement de cette retraite qui pourrait s'appliquer sur la seule partie indexée du traitement en l'incluant par exemple dans le régime additionnel de la fonction publique.

2-1-2. SECOND DEGRÉ PUBLIC.

2.1.2.1. Renouvellement du poste des agents titulaires ayant obtenu le CIMM.

Les personnels enseignants et administratifs titulaires sont mis à disposition de la Polynésie française soit dans le cadre d'une expatriation de 2 ans renouvelable une fois soit dans le cadre de la reconnaissance de leur centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) par l'Etat qui les autorise à séjourner sans limitation de durée en Polynésie française pour exercer leur métier d'enseignant et d'agents de l'éducation. Ils devraient être titulaires de leur poste mais ce n'est pas le cas.

En effet, comme ils sont en position de mise à disposition de la Polynésie française (MAD), leur maintien en poste est soumis tous les trois ans à l'accord du ministre de l'éducation de la Polynésie française, ce qui place ce personnel polynésien dans une situation de précarité au regard de leur droit à exercer leur métier dans leur pays, de leur vie de famille au même titre que les enseignants expatriés destinés à repartir en métropole à la fin de leur séjour.

Plus de la moitié des personnels du second degré a obtenu le CIMM en Polynésie française. La majorité est constituée aujourd'hui de polynésiens.

- Nous demandons que ces enseignants et agents polynésiens ayant obtenu la reconnaissance de leur centre d'intérêt matériel et moral (CIMM) en Polynésie française soient pérennisés et reconduits automatiquement sur leur poste sauf demande de leur part ou procédure disciplinaire engagée contre eux pouvant entraîner une mutation à la demande de la Polynésie française ou de l'État. La convention sur l'éducation entre l'État et la Polynésie française peut préciser cette situation des agents ayant obtenu le CIMM sans difficulté dès maintenant.

2.1.2.2. Gestion de carrière des enseignants du second degré public titulaires.

La répartition et la gestion des compétences partagées entre l'État et la Polynésie française connaissent une évolution. Conformément à la loi organique, l'État va exercer directement sa compétence sur la carrière de ses agents conformément au décret n° 2014-299 du 6 mars 2014 portant diverses mesures de déconcentration pour la gestion de certains personnels enseignants du second degré mis à disposition de la Polynésie française. Dès le mois de janvier 2015 des CAP déconcentrés vont gérer la carrière des enseignants titulaires de l'État en Polynésie française (agregés, certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'EPS notamment).

- Nous soutenons cette évolution et demandons que la Polynésie française reconnaisse la compétence de l'État dans la gestion de carrière de ses agents et participe à ces commissions dont la composition prévoit que des fonctionnaires de l'État mis à disposition de la Polynésie française dans les services administratifs de l'éducation du pays puissent y participer afin de donner un avis sur la manière de servir des agents.
- Dans ce cadre et dans l'intérêt des agents, nous sommes favorable au transfert de la DES vers le vice rectorat des personnels administratifs de l'Etat travaillant dans les services de l'éducation du pays à la gestion de carrière des agents de l'Etat. Nous ne sommes pas favorables au maintien de commissions paritaires de la Polynésie française qui auraient le même rôle. Elles feraient double emploi et favoriseraient le maintien de confusions de compétence préjudiciable aux agents.

2.1.2.3. Comité Technique Académique.

- L'État procédera à une élection générale de renouvellement du Comité Technique Ministériel de l'éducation et des Comités techniques Académiques début décembre 2014. Les agents de l'État mis à disposition de la Polynésie française participeront au vote du comité technique ministériel mais pas au vote des comités techniques académiques. En effet, la Polynésie

française est compétente pour l'organisation et le fonctionnement du système éducatif par la convention sur l'éducation du 4 avril 2007. Cette compétence lui revient donc de droit.

- Nous demandons que la Polynésie française procède à l'élection d'un comité technique académique local incluant tous les personnels titulaires et non titulaires de l'éducation conformément au droit des agents dans les comités équivalents de métropole.

2.1.2.4. Agents Non titulaires.

100 agents non titulaires sont recrutés chaque année sans règle précise sauf celles imposées par l'État (diplôme, avis favorable de l'inspection pédagogique). Aucune procédure transparente n'est appliquée. Les agents sont prévenus tardivement, quelquefois à la prérentrée scolaire.

- Nous demandons à la Polynésie française de remédier à cette situation en mettant en place un calendrier de travail avec les services de l'État ;
- Nous demandons la constitution d'une commission consultative paritaire des agents non titulaires compétence pour la carrière notamment le recrutement et le renouvellement ;
- Nous demandons qu'une procédure transparente de recrutement et de renouvellement soit mise en place basée sur une batterie de critères objectifs pédagogiques ;
- Nous demandons que les agents non titulaires renouvelés soit prévenus dès la fin du mois de juin comme cela se faisait auparavant ;
- Nous demandons que les agents non titulaires soient intégrés comme électeurs et éligibles au comité technique académique dont nous demandons la création ou dans l'actuel comité technique paritaire.

2.2. Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

2.2.1. Élections du CCMMEP et des CCM (1° degré et 2° degré).

Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont des agents de l'État mis à disposition de la Polynésie française dans les établissements d'enseignement privés. Ils n'ont pas de contrat avec l'établissement dans lequel ils exercent leur mission d'enseignant.

Ces agents du premier et second degré vont participer à deux élections début décembre 2014 : L'élection du Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé (CCMMEP) qui aura les mêmes attributions que le Comité Technique ministériel de l'enseignement public et celles des Commissions Consultatives Académiques (1° degré, 2° degré) déconcentrées en Polynésie française dont les attributions sont la gestion de la carrière des maîtres.

- Nous soutenons cette évolution et demandons que la Polynésie française reconnaisse la compétence de l'État dans la gestion de carrière de ses agents et participe à ces commissions dont la composition prévoit que des fonctionnaires de l'État mis à disposition de la Polynésie française dans les services administratifs de l'éducation puissent y participer afin d'y donner un avis sur la manière de servir des agents.

3/ L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION.

L'État doit prendre l'ordonnance de création de l'école supérieure du professorat et de l'éducation en Polynésie française dans les semaines qui viennent. L'enjeu est d'importance pour la formation initiale comme pour la formation continue des personnels et la qualité de l'enseignement.

Nous avons été très peu informés et encore moins consulté sur le dispositif retenu par les partenaires que sont la Polynésie française, l'Université de Polynésie française et l'État, Vice rectorat, qui a mis en ligne un certain nombre d'informations sur son nouveau site à visiter.

- **Nous demandons que le ministre de l'éducation réunisse les organisations syndicales pour leur exposer la philosophie et le dispositif retenu et recueillir les avis des représentants des personnels.**

4/ LES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES.

Le ministre de l'éducation a annoncé la création de plusieurs zones d'éducation prioritaires à la rentrée scolaire 2014-15 sans entrer dans le détail.

- **Nous demandons que le ministre de l'éducation réunisse les organisations syndicales pour leur exposer la philosophie et le dispositif retenu et recueillir les avis des représentants des personnels.**

5/ LA RÉORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION (DEP-DES).

Le ministre de l'éducation a annoncé que la réorganisation des services de l'éducation par la fusion de la Direction de l'Enseignement Primaire (DEP) et de la Direction des Enseignements Secondaires (DES) étaient en cours de finalisation. Des CTP sectorielles se tiennent.

- **Nous demandons que le ministre de l'éducation réunisse les organisations syndicales pour leur exposer la philosophie et le dispositif retenu et recueillir les avis des représentants des personnels.**
- Nous demandons que le ministre nous informe très rapidement de la fusion éventuelle des CTP de la DEP et de la DES en prévision des prochaines élections prévues avant la fin de l'année 2014 dans la fonction publique territoriale.